

## QUI SOMMES-NOUS ?

### CHIFFRES-CLÉS

**3 700** entreprises adhérentes  
**33 000** salariés suivis  
**3** centres médicaux  
**39** professionnels STSM

Le **STSM** est une **association à but non lucratif** (loi 1901), constituée par les employeurs du Pays de Saint-Malo et agréée par la DREETS\* de Bretagne.

Elle est gérée par un **Conseil d'Administration** composé de **6 représentants employeurs désignés** par les organisations professionnelles représentatives et de **6 représentants salariés désignés** par les organisations syndicales. Renouvellement tous les 4 ans.

\*DREETS : Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.



Une gouvernance paritaire qui associe les salariés et les employeurs du Pays de Saint-Malo

## QUELLES SONT NOS MISSIONS ?

Le STSM a pour **mission exclusive** d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.



Aujourd'hui, l'action des Services de Santé au Travail Interentreprises est articulée autour de **4 missions légales** complémentaires et définies à l'article L. 4622-2 CT.

**Mener des actions de santé au travail** en entreprise, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs.

**Assurer la surveillance** de l'état de santé des travailleurs.

**Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants** sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, et d'améliorer les conditions de travail.

**Participer au suivi et à la traçabilité** des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Ces **4 missions** à destination des entreprises, **réalisées par 39 professionnels**, sont **financées directement et exclusivement par les employeurs**, dans le cadre de leur adhésion et de leurs cotisations annuelles, **sur le principe de la mutualisation des ressources.**

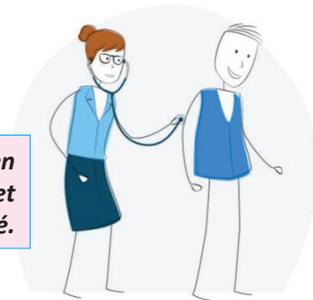
Votre cotisation ne recouvre pas uniquement la surveillance médicale de vos salariés et son montant n'est pas établi en fonction du nombre de visites.

Votre cotisation correspond à un forfait par salarié. Ce forfait englobe la mutualisation des actions réalisées par les équipes pluridisciplinaires du STSM, au bénéfice de l'ensemble de nos adhérents et de leurs salariés.

# COMMENT SONT DÉPLOYÉES NOS MISSIONS ?



Un rythme de suivi adapté en fonction du poste de travail et de l'état de santé du salarié.



## 1 Le suivi individuel de l'état de santé des salariés

EMBAUCHE	SUIVI PÉRIODIQUE	ARRET DE TRAVAIL	VISITE À LA DEMANDE
<p>SIS SIA</p> <p>Visite d'information et de prévention</p>	<p>SIS SIA</p> <p>Visite d'information et de prévention</p>	<p>SIS SIA SIR</p> <p>Visite de pré-reprise ----- Visite de reprise</p>	<p>SIS SIA SIR</p> <p>Visite à la demande de l'employeur, du salarié ou du Médecin du Travail</p>
<p>SIR</p> <p>Examen médical d'aptitude</p>	<p>SIR</p> <p>Examen médical d'aptitude / Visite intermédiaire</p>		

**SIS** Suivi Individuel Simple

**SIA** Suivi Individuel Adapté

**SIR** Suivi Individuel Renforcé

Cas général : pour tous les salariés non exposés à des risques «particuliers».

Pour tous les salariés exposés à des risques «particuliers», listés réglementairement.

**Attention :** hormis dans le cadre de la visite de pré-reprise et de la visite à la demande, c'est toujours à l'employeur d'être à l'initiative de la prise de rendez-vous pour son personnel, auprès du STSM. Cela fait partie de ses obligations.

**Le suivi médical est organisé et planifié en fonction des risques déclarés par l'employeur.** Afin que ce suivi individuel soit efficient et le mieux adapté possible à la situation du salarié et aux risques auxquels il est potentiellement exposé, **il est nécessaire que les informations fournies par l'employeur soient exactes et mises à jour régulièrement.**



Pour en savoir plus le suivi individuel

\*la brochure employeur

\*le site web du STSM : [www.sante-travail-saint-malo.org](http://www.sante-travail-saint-malo.org)

## 2 Les actions menées en milieu du travail



### Qui intervient ?

Assistante Prévention  
Ingénieur Prévention  
Ergonome  
Médecin du Travail  
Collaborateur médecin  
Interne en médecine du Travail  
Infirmier Santé Travail

### À l'initiative de qui ?

Médecin du Travail  
Employeur

### De quelle nature ?

**Étude du milieu et des conditions de travail** : visite des lieux de travail...

**Étude de poste** : amélioration des conditions de travail, adaptation, aménagement de poste...

**Métrologie** : bruit, lumière, vibrations...

**Identification et analyse des risques professionnels**

Élaboration et mise à jour de la **Fiche d'entreprise**

Conseils sur l'élaboration du **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

**Participation au CHSCT/CSE** de vos entreprises

Participation aux **enquêtes épidémiologiques**

**Sensibilisations** : alimentation, addictions, sommeil, saisonniers, risque chimique...



Concertation de l'équipe pluridisciplinaire

## Une Équipe Santé Travail affectée au suivi de chaque entreprise

**L'Équipe Santé Travail (EST) assure les missions de prévention primaire** (prévention à la source des risques professionnels). Elle est animée et coordonnée par le **Médecin du Travail de l'entreprise**, qui peut proposer, en complément du suivi médical, **des actions collectives de sensibilisation aux risques professionnels**.

**L'EST est composée :**  
du Médecin du Travail  
de l'Infirmière Santé Travail  
de l'Assistante Prévention  
de l'Assistante Médicale

## Des compétences spécifiques pour former une équipe pluridisciplinaire

**Les Ingénieurs Prévention et l'Ergonome** assurent des missions de diagnostic, de conseil et de prévention.

**L'Assistante Sociale du Travail** aide le Médecin du Travail dans sa prise de décision, par l'analyse de situations complexes en lien avec différentes législations (droit du travail, droit de la Sécurité Sociale, législation handicap...) et par l'étude des conséquences sociales. Ses missions sont mobilisées autour de la prévention de la désinsertion professionnelle.

# L'ADHÉSION

## Un engagement réciproque pour des objectifs communs

### Engagement de l'employeur

#### Exactitude + Précision des informations transmises

Coordonnées administratives, mise à jour de la liste des effectifs salariés, type de contrat, intitulé du poste de travail, dates (embauche, départ, arrêt de travail...), catégories socio-professionnelles (CSP), **exposition aux risques professionnels (déclaration obligatoire)**...

#### Respect des procédures STSM

Délais/démarches, périodicité/suivi salariés, documents de liaison et formulaires, ponctualité des salariés convoqués...

### Engagement du STSM

#### Pertinence du suivi individuel

Adaptation du suivi médical et des conseils employeur/salariés sur la base des déclarations de l'employeur...

#### Efficiences des actions de terrain

Ajustement des actions de prévention et de l'accompagnement dédiés à l'entreprise...



### Clés de partenariat

Relation de proximité, respect et confiance mutuels...

*Seule une collaboration active pourra permettre à nos équipes de vous apporter une valeur ajoutée dans votre démarche de prévention des risques professionnels.*



## Le STSM

Un numéro d'appel unique, quels que soient le centre et la demande :  
**02.99.81.12.22**

### 3 centres de visites :

#### Saint-Malo

4 rue Augustin Fresnel  
BP 154  
35408 Saint-Malo Cedex

#### Pleurtuit

6 rue du Clos de l'Ouche  
35730 Pleurtuit

#### Dol-de-Bretagne

7 Bis Bd Deminiac  
35120 Dol-de-Bretagne

Pour toutes vos démarches auprès du STSM, rappelez votre numéro d'adhérent

Un site web : [www.sante-travail-saint-malo.org](http://www.sante-travail-saint-malo.org)